

## Liquidation du régime de retraite à prestations déterminées des employés syndiqués de Wabush Mines



Serge Charbonneau

Le 27 juillet 2016



Santé • Assurance collective • Aide aux employés • Retraite

Le cœur de votre organisation.

## Sujets abordés

- Mise en contexte
- Incidence de la liquidation sur vous
- Situation financière du régime à prestations déterminées (PD)
- Mises à jour d'ordre général
- Questions juridiques
- Prochaines étapes

Nous avons déployé tous les efforts possibles sur le plan de l'exactitude, et cette présentation repose sur les meilleurs renseignements disponibles. Puisque ces renseignements sont constamment mis à jour, la situation définitive du régime peut différer de celle présentée. En cas de divergences avec le texte du régime ou les textes de loi, ces derniers prévaudront.

Confidentiel – Ne pas distribuer





### Mise en contexte

MORNEAU  
SHEPELL

3

## La liquidation d'un régime est le versement et le règlement ordonnés de l'actif et des obligations

- Liquidation du régime déclarée le 16 décembre 2015
- Wabush Mines n'existe plus et ne peut superviser le fonctionnement du régime.
- Liquidation : processus pour assurer que les rentes continuent à être versées et que les droits à pension des participants non retraités sont réglés
- Une fois l'actif transféré et toutes les obligations acquittées, le régime cesse d'exister.
- Les rentes mensuelles continuent d'être versées pendant le processus de liquidation et par la suite.

Confidentiel – Ne pas distribuer

MORNEAU  
SHEPELL

4

## Morneau Shepell a été nommé administrateur du régime le 30 mars 2016

- Les organismes de réglementation s'inquiétaient du fait que l'ancien administrateur du régime (Wabush Mines) ne prenne pas des mesures suffisantes pour liquider le régime.
- Parallèlement, l'ancien administrateur du régime a informé les organismes de réglementation qu'il n'avait plus les ressources pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur.
- La procédure enclenchée sous le régime de la LACC plaçait Wabush Mines en conflits d'intérêts.
- Les organismes de réglementation ont décidé de retirer à Wabush Mines ses fonctions d'administrateur du régime et d'aller en appel d'offres auprès de divers cabinets pour la remplacer.
- Les organismes de réglementation ont choisi Morneau Shepell pour remplacer l'administrateur du régime.

Confidentiel – Ne pas distribuer



5

## Morneau Shepell est une société établie au Canada

- Nous offrons des services-conseils en ressources humaines, dont des services-conseils en régimes de retraite, actuariat, administration et placements.
- Nous avons l'un des groupes-conseils en régimes de retraite les plus importants au Canada, et des bureaux partout au pays.
- Nous possédons plus d'expérience que tout autre cabinet au Canada pour relever les défis uniques liés à la liquidation d'un régime (Nortel, Fraser Papers, NewPage Port Hawkesbury, Aleris Aluminum, Industries Davie, Algoma, Stelco).

Confidentiel – Ne pas distribuer



6

## Comme administrateur du régime, Morneau Shepell a des obligations fiduciaires envers les participants au régime

- Indépendante de Wabush Mines, de CMC, du syndicat, des organismes de réglementation, du contrôleur de la LACC, du ou des gestionnaires de placements, du gardien des valeurs et des anciens fournisseurs de services
- Collabore avec toutes les parties pour arriver aux meilleurs résultats possibles pour les participants.
- Doit administrer le régime conformément au texte du régime, aux lois sur les régimes de retraite et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Mène un examen indépendant de l'administration, de la capitalisation et de l'interprétation passées du régime pour s'assurer que les prestations ont été bien administrées.

Confidentiel – Ne pas distribuer



7

## L'administrateur du régime a de nombreuses responsabilités

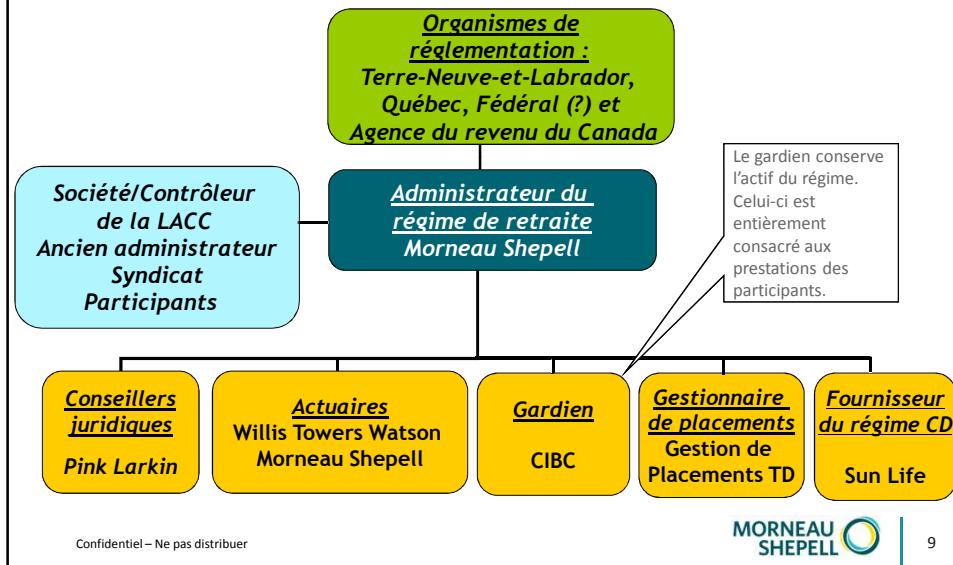
- Tenir les participants informés et répondre à leurs questions.
- Tenir à jour et vérifier les données relatives aux participants.
- Renseigner les participants sur les calculs et leur fournir des trousseaux d'information.
- Prendre des décisions sur la composition de l'actif relativement aux placements du régime PD.
- Fournir des renseignements aux organismes de réglementation et communiquer avec eux :
  - Rapports d'évaluation
  - Formulaires à remplir et honoraires
- Autoriser le versement des prestations et l'achat des rentes.
- Analyser et résoudre les problèmes.
- Retenir et surveiller les autres fournisseurs de services.

Confidentiel – Ne pas distribuer



8

## Pour administrer le régime, nous travaillons avec de nombreuses autres parties



## Morneau Shepell ne fait pas ce qui suit :

- Détenir l'actif du régime.
- Choisir les titres ou obligations individuels des placements.
- Détenir des renseignements sur l'assurance-vie, les régimes de soins médicaux ou les régimes de retraite supplémentaires.
- Conserver les dossiers du volet à cotisations déterminées.
- Offrir d'autres services directement aux participants.
- Élaborer des règles fiscales ou des lois sur les régimes de retraite.

## Les honoraires de l'administrateur du régime et de tous les fournisseurs de services sont habituellement payés par le régime

- Morneau Shepell vérifie les factures des fournisseurs de services.
- Morneau Shepell soumet ses factures au surintendant des régimes de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador aux fins de contrôle.
- Les frais réels de l'administration et la liquidation du régime dépendront de la démarche adoptée et du temps consacré.
- Les pratiques qui précèdent sont courantes dans l'industrie en pareilles situations.
- Nous avons fait une demande pour que les frais d'administration du régime soient payés dans le cadre de la procédure engagée sous le régime de la LACC pour Wabush Mines.
- À titre d'administrateur du régime, Morneau Shepell ne reçoit aucune commission ni aucun honoraire d'autres sources pour ses services.

Confidentiel – Ne pas distribuer

MORNEAU SHEPELL

11



**Incidence de la liquidation sur vous  
(volet à prestations déterminées seulement)**

MORNEAU SHEPELL

12

## Puisque le régime PD n'est pas entièrement capitalisé, les participants n'auront pas droit à la rente intégrale promise

- Les rentes de la majorité des participants dont le versement a déjà commencé ont déjà été rajustées en fonction du pourcentage de capitalisation estimatif du régime de 79 %.
  - Celles qui n'ont pas encore été réduites le seront bientôt.
- Les rentes seront rajustées à la hausse ou à la baisse selon le degré de capitalisation définitif du régime à la date du règlement.

Confidentiel – Ne pas distribuer



13

## Les rentes dont le versement a commencé continueront d'être versées tous les mois par l'achat d'une rente

- L'actif du régime pour les retraités ou les conjoints survivants sera transféré à une compagnie d'assurance (ou peut-être à Retraite Québec pour les participants au Québec), qui assumera la responsabilité des versements mensuels.
  - Les rentes versées par des compagnies d'assurance sont garanties par ASSURIS.
- Les rentes aux retraités ou aux conjoints survivants continueront d'être versées selon les mêmes modalités (période garantie, prestations de conjoints survivants, versements mensuels), mais en fonction du pourcentage de capitalisation du régime.
- Il y aura probablement un dernier rajustement du montant des rentes à la date du règlement, pour faire en sorte que tous les participants au régime soient traités de façon équitable.

Confidentiel – Ne pas distribuer



14

## Les participants qui ne sont pas à la retraite pourraient recevoir le transfert d'un montant forfaitaire au moment du règlement

- Transfert de la valeur présente dans un instrument financier immobilisé
  - La valeur présente est un montant forfaitaire unique égal à la valeur actualisée d'une série de versements de rente, en tenant compte des intérêts sur le solde du compte et de l'espérance de vie.
    - Montant que vous devriez investir aujourd'hui pour obtenir la rente mensuelle future que vous attendez.
    - Montant transféré = valeur présente x pourcentage de capitalisation
    - REMARQUE : Une partie de la valeur présente pourrait être versée en espèces pour respecter la limite fixée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette portion versée en espèces ne serait pas immobilisée.
- Les participants de Terre-Neuve-et-Labrador auront aussi la possibilité d'acheter une rente mensuelle auprès d'une compagnie d'assurance (« achat d'une rente »), commençant à être versée après le 55<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Confidentiel – Ne pas distribuer



15

## Vous pouvez commencer à toucher une rente mensuelle avant le règlement définitif

- Vous devez être admissible à la retraite, selon les dispositions du régime.
- Si vous relevez de la réglementation de Terre-Neuve-et-Labrador, vous devrez aussi choisir le mode de règlement définitif quand vous commencerez à toucher votre rente.
- Si vous êtes un participant du Québec, vous recevrez la valeur présente de votre rente au moment du règlement, que vous ayez ou non commencé à toucher votre rente avant le règlement.
- Le montant des rentes de retraite déjà reçues sera soustrait de la valeur présente payable au moment du règlement.
- Veuillez communiquer avec Morneau Shepell si vous désirez commencer à recevoir votre rente.

Confidentiel – Ne pas distribuer



16



### Situation financière du régime à prestations déterminées (PD)

MORNEAU SHEPELL

17

### Le passif du volet PD du régime correspond à la valeur présente de la rente promise à tous les participants

- La rente promise est une prestation d'un montant déterminé (« prestation déterminée ») payable au titre du régime en fonction de la durée des services, des gains (pour certains régimes) et de l'âge à la cessation de participation ou au départ à la retraite.
  - La rente promise ne tient pas compte de l'actif disponible.
- Le « passif » du régime correspond au coût lié au versement de la rente intégrale promise à tous les participants.
  - Somme du coût d'achat d'une rente pour tous les participants ou du transfert de la valeur présente (avant rajustement selon le pourcentage de capitalisation)
  - Les montants varient continuellement au gré des conditions du marché.

Confidentiel – Ne pas distribuer

MORNEAU SHEPELL

18

## Le passif d'un régime PD n'est habituellement pas égal à son actif

- Le promoteur du régime doit verser des cotisations pour financer la rente promise, conformément aux lois sur les retraites.
  - Dans certains régimes, les participants doivent aussi verser des cotisations.
- L'argent est déposé dans un compte de fiducie mis en commun et est investi.
  - Les rentes de retraite, les prestations de cessation de participation, les prestations de décès et les dépenses du régime sont payées à même ce compte.
  - Aucun compte personnel n'est créé pour les participants.
- Pourcentage de capitalisation =  $\frac{\text{Actif du régime PD}}{\text{Passif du régime PD}}$

Confidentiel – Ne pas distribuer



19

## Le pourcentage de capitalisation estimatif du volet PD du régime est de 82,6 %

Volet à prestations déterminées du régime seulement	16 décembre 2015
Valeur marchande de l'actif	132 400 000
Coût estimatif de la liquidation du régime	(800 000)
<b>(A) Actif disponible pour la liquidation</b>	<b>131 600 000</b>
Passif estimatif du régime, participants non retraités	24 600 000
Passif estimatif du régime, participants retraités	134 700 000
<b>(B) Passif total estimatif du régime</b>	<b>159 300 000</b>
<b>Pourcentage de capitalisation (A) / (B)</b>	<b>82,6 %</b>

Le volet à cotisations déterminées du régime (solde auprès de la Sun Life) est entièrement capitalisé.

Confidentiel – Ne pas distribuer



20

## Le pourcentage de capitalisation est notre meilleure estimation à l'heure actuelle, mais pourrait être différent au moment du règlement

- Les calculs effectués par Willis Towers Watson et vérifiés par Morneau Shepell sont fondés sur les données fournies par l'ancien administrateur du régime.
- Motifs d'une possible variation du pourcentage de capitalisation :
  - Modification des données relatives au participant ou à sa situation (p. ex., un décès)
  - Résolution des questions juridiques ou d'interprétation des textes
  - Rendement des placements entre la date de la liquidation et la date du règlement
  - Coût d'achat des rentes à la date du règlement
  - Dépenses du régime
  - Sommes découlant de la procédure enclenchée sous le régime de la LACC ou d'autres sources

Confidentiel – Ne pas distribuer



21

## Comment en est-on arrivé à une telle sous-capitalisation du régime PD?

- Les faibles taux d'intérêt et la plus longue espérance de vie ont entraîné une hausse du passif de tous les régimes PD.
- Le régime a été autorisé à verser l'intégralité des rentes mensuelles même s'il était sous-capitalisé (avant la liquidation du régime), ce qui a réduit davantage le pourcentage de capitalisation. Par exemple :
  - Situation initiale – actif : 80, passif : 100
    - Degré de capitalisation de 80 % (80/100)
  - Le versement de 20 entraîne un actif de 60, passif de 80
    - Degré de capitalisation de 75 % (60/80)
- La bonification des rentes a accru le passif, mais la société avait entre 5 et 15 ans pour absorber le coût s'y rattachant.

Confidentiel – Ne pas distribuer



22

## Y a-t-il eu mauvaise gestion de notre régime PD?

- Non. Au cours des dernières années, la situation à la liquidation de la majorité des régimes de retraite au Canada s'est considérablement détériorée.
- Nombreux sont les régimes de retraite à prestations déterminées qui ne sont pas entièrement capitalisés lorsqu'ils doivent être liquidés.
- Selon l'examen réalisé à ce jour, la société semble avoir versé ses cotisations comme elle y était obligée\*; les dépenses du régime étaient raisonnables et rien ne permet de croire qu'il y a eu détournement des fonds de la caisse de retraite.

\* L'examen des données pour 2015 se poursuit.

Confidentiel – Ne pas distribuer

MORNEAU SHEPELL

23



## Mises à jour d'ordre général

MORNEAU SHEPELL

24

## D'autres aspects de la liquidation ont aussi retenu notre attention

- Mise en place d'une ligne téléphonique et d'une adresse électronique
- Collaboration avec l'ancien administrateur du régime pour transférer les données, les fichiers et les documents de la société à Morneau Shepell
- Envois postaux aux participants du régime
- Examen des dispositions du régime et confirmation de leur compréhension et de leur application aux situations uniques
- Vérification d'échantillons de calculs antérieurs de l'administrateur
- Vérification des rapports d'évaluation et des cotisations patronales antérieurs

Confidentiel – Ne pas distribuer



25

## D'autres aspects de la liquidation ont aussi retenu notre attention

- Collaboration avec les organismes de réglementation pour offrir de la souplesse aux participants au régime
- Établissement d'une méthode pour le partage de l'actif entre les autorités réglementaires
- Demande de soumissions pour les rentes afin de déterminer le plus précisément possible la situation du régime à la liquidation
- Vérification des données et des résultats des évaluations, de concert avec Willis Towers Watson, pour actualiser les résultats de l'évaluation au moment de la liquidation
- Discussions avec le contrôleur de la LACC pour recueillir de l'information et lui en transmettre
- Surveillance continue du versement des rentes mensuelles
- Entretiens avec les organismes de réglementation sur diverses questions
- Examen des questions juridiques (prochaine section)

Confidentiel – Ne pas distribuer



26

## Nous mettons en œuvre une stratégie en vue de maintenir un pourcentage de capitalisation stable

- Les placements du régime ont été virés en totalité dans des instruments généraux à revenu fixe à la fin de 2015.
- Nous avons interviewé des gestionnaires et recruté Gestion de Placements TD pour mettre en œuvre une stratégie de placements dans des instruments à revenu fixe propres au régime.
- En plus de stabiliser le pourcentage de capitalisation, cette mesure a réduit les coûts du régime d'environ 60 000 \$ par année.

Confidentiel – Ne pas distribuer



27



## Questions juridiques



28

## En décembre 2013, certains participants étaient réputés avoir été transférés à l'autorité « fédérale »; cette décision pourrait être infirmée

- Après avoir été nommé administrateur du régime, on nous a fourni les données sur les participants, dont celles ayant trait à l'autorité réglementaire dont ils relevaient.
- Les renseignements contenus dans notre envoi de juin 2016 reposaient sur ces données.
- L'envoi a suscité des questions de la part de l'organisme de réglementation du Québec, qui ont amené Morneau Shepell à solliciter un avis juridique de ses conseillers.
- Après examen, ils ont formulé l'avis qu'aucun salarié ne relevait de l'autorité fédérale.
- **Les organismes de réglementation étudient actuellement la question, et nous attendons leurs commentaires.**

Confidentiel – Ne pas distribuer



29

## Pourquoi? Les salariés d'Arnaud Railway et de Lake Railway relèveraient de l'autorité fédérale s'il y en avait, ce qui n'est pas le cas

- Certains salariés étaient affectés aux activités ferroviaires et d'exploitation :
  - Mais Wabush Lake Railway et Arnaud Railway n'ont plus d'employés depuis le 25 décembre 1996.
  - Mais, bien que l'intention initiale ait été de faire passer les employés à Arnaud Railway à la fin de 2013/début de 2014 (c.-à-d., la décision du 13 décembre 2013), ce transfert n'a jamais eu lieu et tous les participants sont demeurés au service de Wabush Mines.
- Certains participants ont été payés par les compagnies ferroviaires avant le 25 décembre 1996; on nous a toutefois informés qu'en raison de dossiers incomplets, il n'est pas possible de recenser ces personnes.
  - On a toujours cru que ces participants relevaient de l'organisme de réglementation du Québec ou de Terre-Neuve-et-Labrador.

Confidentiel – Ne pas distribuer



30

## En tant qu'administrateur du régime, nous avons vérifié des échantillons de calculs des rentes et des documents

- Cet examen vise à garantir que le régime a été administré correctement dans le passé.
- Notre examen a révélé que le montant de certaines rentes de retraite (particulièrement la « rente mensuelle minimale » payable aux participants comptant 30 années de service) aurait pu excéder le montant maximal permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Nous avons écrit à l'Agence du revenu du Canada pour qu'elle confirme notre interprétation et nous indique les éventuelles mesures à prendre.
- Si l'une des mesures consistait à revoir le montant des rentes dont le versement a commencé, les participants touchés seraient informés d'avance.

Confidentiel – Ne pas distribuer



31

## Cliffs Mining Company (CMC) est-elle considérée comme un employeur aux termes du régime et doit-elle verser des cotisations au régime?

- Si CMC devait être considérée comme un employeur aux termes du régime, elle serait tenue, en vertu de la loi, d'y verser des cotisations, puisqu'elle est visée par la procédure enclenchée sous le régime de la LACC.
- Nous avons demandé un avis juridique au conseiller juridique du régime, Pink Larkin.
- Si cet avis indique que le régime devrait tenter d'obtenir des fonds de CMC, nous collaborerons avec les organismes de réglementation et les autres conseillers juridiques afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les participants au régime.

Confidentiel – Ne pas distribuer



32



### Prochaines étapes

MORNEAU  
SHEPELL

33

### Il reste beaucoup à faire avant que les prestations soient réglées...

À faire	Échéance prévue
Résolution de l'autorité réglementaire pour certains participants	T3 2016
Dépôt de la réclamation au titre du régime de retraite sous le régime de la LACC	T3 2016
Dépôt du rapport d'évaluation de liquidation aux organismes de réglementation	T3 2016
Confirmation des données auprès des participants	T3 2016
Résolution de la question concernant le montant minimal de la rente mensuelle auprès de l'ARC	T4 2016
Avis juridique sur CMC comme employeur (et mesures de suivi, s'il y a lieu)	T4 2016
Distribution de trousse de choix d'option et d'information aux participants non retraités	2017 ?
Rencontre avec les participants pour les tenir informés et leur exposer les options de versement	2017 ?
Achat des rentes et transfert des droits à pension des participants (règlement définitif)	2017 ?
Recherche des participants dont l'adresse est inconnue ou pour lesquels il y a d'autres incertitudes	???

Confidentiel – Ne pas distribuer

MORNEAU  
SHEPELL

34



**Des questions sur la présentation?  
Des problèmes ou des demandes à communiquer aux  
organismes de réglementation?**



Pour communiquer avec nous : 1 855 649-8648  
ou [WabushBargaining@morneaushepell.com](mailto:WabushBargaining@morneaushepell.com)

[www.pensionwindups.morneaushepell.com](http://www.pensionwindups.morneaushepell.com)

35